

Département
de la Moselle

Canton de Verny

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés :
Nombre de Conseillers absents
Non excusés : 1

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 0

Date d'envoi convocation :
16/11/2018

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 novembre 2018 à 20h00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames
Géraldine HAMERT, Karine HUMBERT, Leslie
COLLIN, Sandra KREMER, Lucette SYNNEVILLE,
Sandra KREMER
Messieurs Claude ENCKLE, Guillaume SIBILLE
Nicolas PETIT, Franck COSTA, Gérard LENINGER
Jean Marc DEPIERRE, Dominique CHATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Elise DEFLOU-CARON

Secrétaire de séance : Mme Elodie
LIENHARDT

**1/ VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET CONVENTION ENTRE METZ
METROPOLE ET LA COMMUNE**

2/ VENTES DE TERRAINS

3/ ACHAT DE TERRAIN

4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS :

5/ MODIFICATION DU CONTRAT DE GROUPE STATUTAIRE :

6/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°05/2018

7/ CREATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

8/ TRAVAUX PLATEAU SPORTIF

9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DE CUVRY

1/ VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET CONVENTION ENTRE METZ METROPOLE ET LA COMMUNE

RAPPORT :

Monsieur le Maire présente au conseil les conclusions de la CLECT concernant les transferts de charges et la proposition de convention pour le petit entretien de voirie.

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport de la CLECT concernant les transferts de charges,
ACCEPTTE le projet de convention pour le petit entretien de voirie pour un montant de 4 593 €
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2/ VENTES DE TERRAINS

- **6 Place de la Fontaine**

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande des propriétaires du 6 place de la Fontaine qui souhaiteraient acquérir le délaissé de voirie qui sépare son habitation de son jardin (environ 22m²)



MOTION :

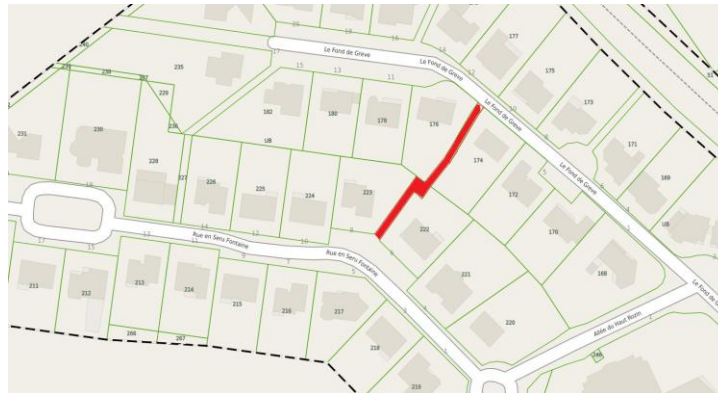
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition du propriétaire du 6 Place de la fontaine,
DECIDE d'utiliser les conditions définit le 29/07/2011
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **9 Le fond de grève**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande des propriétaires du 9 Le Fond de Grève qui souhaiteraient acquérir le délaissé de voirie (environ 213m²)



MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition du propriétaire du 9 Le Fond de grève,

DECIDE d'utiliser les conditions définies le 29/07/2011

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 9 Contre : 4 Abstention : 0

- **3 Place de la Fontaine**

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la propriétaire du 3 place de la fontaine qui souhaiterait acquérir le délaissé de voirie le long de son habitation (environ 65m²)



MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition du propriétaire du 3 Place Saint Martin,

DECIDE d'utiliser les conditions définit le 29/07/2011
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3/ ACHAT DE TERRAIN

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'acquérir la parcelle 30 section 54 d'une surface de 52a sur le territoire de MARLY et appartenant à Mr Michel MULLER et Mme Chantal MATHIEU afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement du parc du clos Saint Vincent de Paul.

Les vendeurs proposent un prix de vente de 5000 €.

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,
ACCEPTÉ le prix de 5000€.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- **Aménagement d'un terrain de football (Honneur)**

RAPPORT :

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR, auprès du conseil départemental (AMITER), du conseil régional, de la fédération Française de Football,....

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer et déposer les demandes de subventions.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **Aménagement du Parc Clos Saint Vincent de Paul**

RAPPORT :

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR, auprès du conseil départemental (AMITER), du conseil régional,....

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer et déposer les demandes de subventions.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5/ MODIFICATION DU CONTRAT DE GROUPE STATUTAIRE :

RAPPORT :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 16/09/2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

ET

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

MOTION :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°05/2018

- **INVESTISSEMENT**

	-	+
2152 opération 135 SECURITE DU VILLAGE		600.00 €
2184 opération 127 SALLE MULTI-SPORTS		10 000.00 €
2312 opération 131 PLATEAU SPORTIF		10 000.00 €
2312 opération 137 TERRAIN DE FOOT		3 000.00 €
2313 opération 102 ECOLE MATERNELLE		8 000.00 €
2313 opération 85 SALLE DES FETES		700.00 €
2313 opération 128 ATELIER COMMUNAL	23 000.00 €	
2313 opération 89 EGLISE	9 300.00 €	

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE les modifications budgétaires proposées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7/ CREATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

RAPPORT :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du maire,

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

DECIDE d'allouer une somme forfaitaire de 1 800.00 € brut divisible entre les 3 agents responsables du recensement (2 Agents recenseurs et 1 coordonnateur). Soit un forfait de 400.00 € brut pour les agents recenseurs et 1000.00 € brut pour le coordonnateur.

DECIDE que les agents responsables du recensement recevront 16 € pour chaque séance de formation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8/ TRAVAUX PLATEAU SPORTIF

RAPPORT :

Monsieur le Maire propose au Conseil de prolonger l'appentis créé sur le local stockage du plateau en réalisant un retour afin d'installer la buvette a cet endroit lors des manifestations communales.

Il soumet au conseil l'offre de l'entreprise ARTOLA à MARLY (Moselle) qui a réalisé la première phase pour un montant de 6 600.00€ HT

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,
ACCEPTTE l'offre de l'entreprise ARTOLA à MARLY (Moselle) pour un montant de 6 600.00 € HT
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DE CUVRY

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision du groupe scolaire d'organiser un voyage de fin d'année au puy du fou pour les élèves du CP au CM2.

Le voyage reviendrait a environ 315€ par enfant, par conséquent Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'alléger la charge des parents en allouant la somme de 100 € par enfant de Cuvry participant au voyage soit au maximum une enveloppe de 4 800.00 €. Cette subvention sera versée directement aux parents.

Il propose également que cette somme soit versée directement aux parents à la suite du voyage sur présentation d'une attestation de séjour établit par le directeur du groupe scolaire et d'un RIB.

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2019

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0